

Mise en place des aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap déclarés au SVU-Mission handicap durant la période de confinement liée au COVID-19

PREAMBULE :

Suite à la période de confinement mise en place, un Plan de Continuité Pédagogique est proposé par l'Université de Strasbourg (Cf. courrier de François Gauer, VP Transformation numérique et innovations pédagogiques MECC 19 20 Covid 19 V2) adressé aux composantes le 18 mars 2020.

Il a été rappelé lors de la CFVU le 23 mars 2020 qu'« en conformité avec les directives du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI), l'université doit œuvrer dans la mesure des moyens disponibles et dans le respect de mesures sanitaires instaurées, à la continuité des activités pédagogiques. L'université doit donc déployer des pratiques et stratégies nouvelles et réexaminer à l'aune du confinement les MECC de toutes les composantes ».

La CFVU se réunit de nouveau le mardi 31 mars pour valider les différentes Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences tenant compte de la situation exceptionnelle.

Par ailleurs, soucieux de rappeler aux établissements **la nécessité de prendre en considération la diversité des publics**, le MESRI a ajouté dans son document « Plan de continuité pédagogique »* (fiche 1) adressé aux établissements d'enseignement supérieur le 23 mars 2020 :

Prenez en considération la diversité des publics – Certains étudiants peuvent avoir des besoins liés à des conséquences notamment de troubles moteurs, sensoriels (visuels ou auditifs), cognitifs, psychiques, maladies invalidantes qui peuvent engendrer des freins divers dans l'accès au savoir. Ces étudiants peuvent déjà bénéficier d'un plan d'accompagnement aussi bien pour le suivi des études que pour la passation d'examen. Ce plan individualisé est défini par le dispositif handicap de votre établissement en collaboration avec le service de santé et dans certains cas avec un représentant de l'équipe pédagogique. Vous avez peut-être été sollicité soit pour sa définition soit pour sa mise en œuvre. Ces plans sont personnalisés et peuvent comporter des aides humaines, des aides techniques et des aménagements de parcours.

Pour certains étudiants, la « non accessibilité » de vos supports ou de vos modalités d'enseignement comme l'absence d'accompagnement individualisé pourraient les empêcher d'avoir accès aux contenus de vos enseignements.

Nous vous invitons **dès la conception de vos nouvelles modalités** à :

- Solliciter les services TICE / Innovation pédagogique et les services handicap de vos établissements afin de leur demander de l'aide pour :

- produire des supports accessibles quelle que soit la situation de l'étudiant
- vous aider à choisir des plateformes de dépôt, elles-mêmes accessibles (un support accessible sur une plateforme non accessible réduit les efforts de mise en accessibilité à néant).

Dans certains établissements, des vadémécums de pratiques ont été mis à disposition des enseignants pour mettre en accessibilité les supports pédagogiques. Si cette accessibilité est obligatoire réglementairement et développée depuis quelques années dans le cadre des schémas directeurs handicap des établissements, les circonstances actuelles accélèrent la nécessité de les mettre en œuvre pour les modalités distancielles. Le ministère collecte actuellement ces outils afin de vous les proposer.

- Vous rapprochez du dispositif handicap de votre établissement afin de leur signaler le format de vos modalités d'enseignement. Il pourra, avec vous, prévoir de ré ajuster les modalités d'accompagnement individuelles des plans d'accompagnement (aides humaines, aides techniques...). Si des aides humaines restent nécessaires (prise de notes, tutorat...), il conviendra de prévoir comment répondre aux mêmes besoins de l'étudiant par des modalités adaptées.

Ces démarches devront aussi être réalisées auprès de ces mêmes services pour la conception de vos modalités d'évaluation. Sans anticipation, la passation des examens peut devenir impossible pour certains étudiants.

L'adaptation de vos enseignements ou de vos modalités d'évaluation pour ces publics ne nécessitent pas beaucoup d'investissement lorsqu'elle est prévue en amont, contrairement à ce qu'impliquent des adaptations nécessaires à réaliser en aval. En outre, toutes ces adaptations sont toujours bénéfiques à tous les étudiants.

DES INFORMATIONS POUR VOUS AIDER :

Le Service de la vie étudiante-Mission handicap souhaite donc vous apporter des indications concernant la mise en place des aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap qui en bénéficient. En effet, malgré la situation pédagogique inédite, les aménagements doivent être mis en place ou ajustés si nécessaire.

Les épreuves continueront à se passer soit à l'écrit via l'envoi des sujets par mail ou en ligne, par des devoirs maison soit par des oraux en webconférence via Renater, Skype, Classilio ou autre.

Certains référents handicap nous ont déjà contactés pour discuter de certaines situations en particulier.

Après l'envoi d'un mail à tous les référents handicap ainsi qu'aux étudiants concernés par les aménagements (particulièrement pour les examens), nous avons pu recueillir un certain nombre d'informations concernant leur situation personnelle :

1. Temps majoré

Le temps majoré peut continuer à se mettre en place à distance, quel que soit le type d'épreuve.

Si l'examen est mis en ligne avec une session se fermant automatiquement après le temps imparti, la durée de la session peut être modifiée pour les sessions d'étudiants concernés. [Pour paramétrer les accès conditionnels sur Moodle \(devoirs/tests\), se reporter aux pages 59 puis 137 et 138 du « Guide enseignants Moodle » :](#)

https://documentation.unistra.fr/Catalogue/Services_pedagogiques/Moodle/Guide_enseignant/co/guide_moodle_enseignant_Web.html

Le point spécifique pour le paramétrage d'un test pour un étudiant en tiers-temps est celui-ci :

https://documentation.unistra.fr/Catalogue/Services_pedagogiques/Moodle/Guide_enseignant/co/6_4_3_0_en_creant.html

Morgane Caublot de l'IDIP a aussi rédigé un document que voici : <https://idip.unistra.fr/wp-content/uploads/2020/04/Parame%CC%81trer-un-tiers-temps.pdf>

Un mail de Sophie KENNEL a été envoyé à tous les personnels de l'Université le mercredi 21 avril pour vous former et vous aider dans la création des principaux types d'épreuves sur Moodle. De nombreuses informations peuvent également vous intéresser. Une formation est d'ailleurs proposée demain le jeudi 23/04 de 14h à 17h sous la forme d'un webinaire.

Extrait du guide utilisateur Moodle

P. 59

6.1.3. Les paramètres avancés

Comme pour toutes les activités ou les ressources sur la plate-forme, vous pouvez :

Fixer des conditions pour accéder à votre devoir

Voir le chapitre Restreindre la disponibilité... (cf. L'accès conditionnel) [p.137]

[p. 137 et 138](#)

7.3. L'accès conditionnel

L'accès conditionnel permet de à une activité, une restreindre l'accès ressource ou une section de la page du cours. Cela se révèle pratique si on veut limiter l'accès à certains participants uniquement ou si on veut que les participants entreprennent certaines tâches dans un ordre précis. Par défaut, les critères de conditionnement sont :

une date de début (à partir du) ou de fin (jusqu'au)

une note (d'une activité ou le total du cours) qui doit être supérieure ou inférieure à un certain pourcentage

un des champs du profil utilisateur (nom, prénom, courriel...)

Si des groupes ont été créés au niveau de l'espace de cours, un critère supplémentaire est ajouté : Groupe

Si le suivi de l'achèvement est activé dans l'espace de cours, un critère supplémentaire est ajouté : Achèvement d'activité

(voir le suivi d'achèvement (cf. Le suivi d'achèvement) [p.133]).

Lorsqu'une section ou une activité ou une ressource est indisponible, sa présence sur la page du cours peut être : soit cachée complètement, pour cela l'icône doit être présente devant le critère de restriction soit grisée, en indiquant les informations sur la restriction (sans donner accès au contenu), pour cela l'icône est affichée devant le critère de restriction (c'est la valeur par défaut)

Pour mettre en place l'accès conditionnel :

Rendez-vous dans les paramètres de la section, de l'activité ou de la ressource

En bas du formulaire, déployez la section Restreindre l'accès

Cliquez le bouton Ajouter une restriction

Choisissez la restriction que vous souhaitez

Réglez les paramètres correspondants

Pour une restriction de date, choisissez à partir de ou jusqu'au et entrez la date et l'heure

Pour une restriction de note, choisissez l'activité notée ou le total du cours et réglez le seuil en pourcentage

Pour obtenir des logiques plus complexes, vous pouvez ajouter des jeux de restrictions imbriquées et aussi choisir si toutes les conditions (condition ET) ou seulement l'une des conditions (condition OU) doivent être remplies.

Pour pallier les difficultés techniques que peuvent rencontrer tous les étudiants, d'autres dispositions sont déjà prises par certaines composantes. Par exemple :

- Temps de connexion rallongé accordé à tous les étudiants (ex. à la Faculté des sciences de la vie, une connexion de 4h pour une épreuve réalisée normalement en 1h. Le temps majoré accordé aux étudiants en situation de handicap est alors inclus dans ce temps supplémentaire octroyé à tous).
- Temps de connexion doublé pour chaque examen, mesure décidée par la Faculté des sciences historiques
- Aucun temps contraint pour les épreuves se déroulant durant la période de confinement (exemple de mesure prise par la Faculté de Géographie).

1) Adaptation des supports

Lorsque les sujets doivent être agrandis, ils peuvent l'être même lorsqu'ils sont en format informatique. Si l'étudiant souhaite augmenter la taille du PDF, il peut également le faire directement sur son ordinateur.

Concernant la transcription des sujets en braille, notre prestataire M. KERN Régis nous indique que pour toute question, vous pouvez le contacter directement : Régis KERN : infos@kern-transcription.fr / 06 38 78 47 28.

2) Secrétaires d'examens

La mise en place des secrétaires d'examens est l'aménagement le plus délicat à mettre en place lorsque les épreuves ont lieu à distance. En dehors de la période de confinement, des secrétaires d'examens avaient déjà été amenés à titre exceptionnel à se rendre au domicile de l'étudiant empêché ou à l'hôpital pour effectuer un secrétariat d'examen à l'extérieur des locaux de l'Université. Cependant, nous avons décidé de ne pas mettre en place ce procédé du fait du confinement. En effet, nous ne voulons pas faire courir le risque aux étudiants de contracter le virus lors de leurs sorties. Pour pallier cette difficulté, quelques pistes peuvent être envisagées :

- Secrétariat d'examens par téléphone ou via un outil de communication du type Skype/Zoom avec un secrétaire d'examens recruté par le SVU-Mission handicap
- Secrétariat d'examens effectué par un membre de la famille présent dans le domicile de l'étudiant (à mettre en place au cas par cas selon les situations et après validation du SVU-Mission handicap et de la composante).

Après vérification, la majorité des secrétaires d'examens sous contrat avec le SVU-Mission handicap est disponible pour assurer les examens à venir à distance. Ils disposent tous du matériel informatique et de connexion internet requises. **Les référents handicap sont donc invités à recenser les étudiants inscrits dans leur composante bénéficiant d'un secrétaire d'examens.**

Recommandations à transmettre aux membres de la famille qui assureront le rôle de secrétaires d'examens

En ce temps particulier de confinement qui perturbe le parcours d'études des étudiants, vous acceptez à titre exceptionnel d'apporter votre soutien au Service de la Vie Universitaire-Mission handicap (SVU-MH) pour pallier la difficulté de mise en œuvre de secrétariats d'examens lorsque les conditions ne sont pas réunies pour permettre de faire appel à distance aux secrétaires d'examens recrutés par le SVU-MH (ex. problèmes d'équipements informatiques, de connexion internet, difficultés liées à l'interface de communication selon le type de handicap, selon les logiciels spécifiques utilisés, etc).

Nous vous remercions vivement pour votre aide.

Notre collaboration est fondée sur la confiance et nécessite le **respect de quelques principes de fonctionnement**. Nous vous proposons quelques conseils qui vous aideront à adopter la posture juste dans l'exercice de votre activité temporaire :

- Adopter une posture de **neutralité** et de sérieux face à l'examen
- Demander à l'étudiant comment il souhaite procéder : où se placer par rapport à lui, s'il veut faire un brouillon lui-même, s'il souhaite qu'on lui lise les consignes/énoncés, etc
- Si vous êtes amené à rédiger pour l'étudiant : notez **mot pour mot** ce qu'il vous dicte sans rien modifier et sans faire apparaître sur votre visage une quelconque expression pouvant signifier l'étonnement ou l'indication d'une erreur. Ecrivez/tapez (si vous êtes sur ordinateur) **lisiblement et sans faute**, faire lire ou relire la copie intégrale à l'étudiant à la fin ou au fur et à mesure de l'épreuve.
- La reformulation peut concerner : le séquençage des consignes complexes ; l'explicitation des sens seconds ou métaphoriques. Elle ne permet en aucun cas au secrétaire d'examens de se substituer au candidat.
- Si la rédaction s'effectue sur ordinateur, faites des sauvegardes régulières au fur et à mesure de l'épreuve et vérifiez que la copie est bien enregistrée sur le bureau et éventuellement sur une clé USB.

En cas de problème pendant les épreuves, vous pouvez contacter vous pouvez contacter la personne dont le contact vous sera précisé lors de l'envoi de chaque sujet d'examen.

3) Salle à part pour composer

L'étudiant composant à son domicile, il peut généralement se mettre facilement seul dans une chambre ou un bureau pour être isolé du bruit. [Pour des situations très particulières \(composition à l'hôpital par exemple\), un lieu au calme a été demandé auprès du personnel soignant.](#)

4) Utilisation d'un outil informatique et/ou d'un logiciel

Durant les épreuves à distance, la plupart des étudiants composera sur son ordinateur. Les étudiants ayant droit à un logiciel spécifique, l'ont installé sur leur ordinateur personnel. Toutefois, certains étudiants, notamment ceux avec des troubles du langage et de la parole ne l'ont pas automatiquement. Il faudra donc penser à prendre en compte cette difficulté et donc la façon de noter leurs copies.

Dans tous les cas, nous vous invitons à contacter de façon individuelle les étudiants bénéficiant d'aménagements (cursus et/ou examens). Ils pourront ainsi vous faire part des possibilités dont ils disposent en étant à domicile et des difficultés qu'ils peuvent rencontrer.

Toute l'équipe du SVU-Mission handicap reste disponible par mail ou par téléphone si besoin, pour toute question particulière ou pour échanger concernant une situation en particulier.

**Le Plan de Continuité Pédagogique établi par le MESRI (Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle), vous est proposé dans son intégralité avec notamment la fiche 5 qui indique des préconisations concernant les examens à distance.*

Toutes nos pensées positives à vous et à vos proches - Toute l'équipe du SVU-Mission handicap

Françoise Le Jallé, chargée de mission

Fabienne Rakitic, coordinatrice

Jackie Dididerjean, chargée d'accueil et d'accompagnement, en charge de la coordination des examens

Nadia Choukri, chargée d'accueil et d'accompagnement

Muriel Isenmann, assistante